



GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE GRASSE

HYGIMOUV

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Règlement intérieur

La Gymnastique volontaire de Grasse s'adresse à tout adulte, sans distinction d'âge, de sexe et de statut social. Elle s'interdit tout débat ou manifestation politique ou confessionnelle et toute discrimination.

ARTICLE 2 : Partenariat

La GV de Grasse est affiliée à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire représentée par le Comité Départemental 06.

Elle a reçu l'agrément de la Jeunesse et des Sports des Alpes Maritimes et participe aux manifestations organisées par la Direction Départementale J.S. et le Comité Départemental Olympique et Sportif.

La GV utilise les salles municipales et les gymnases selon les créneaux horaires consentis par le service des sports de la Ville de Grasse.

ARTICLE 3 : Direction de l'Association

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale, composé de 4 à 10 membres. Il désigne en son sein un Bureau Exécutif qui assure la gestion quotidienne de l'Association. Le Bureau est composé de :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) Secrétaire
- Un(e) Trésorier(ère)
- Des membres
- On peut y adjoindre un ou plusieurs Vice-Présidents, un (e) secrétaire adjointe, un(e) trésorier(ère) adjointe.
- Les fonctions électives au sein de l'association ne peuvent faire l'objet d'aucune rémunération, seuls les frais engagés seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Rôle du (de la) Président(e) :

Il (elle) assure la liaison avec la Fédération, la Mairie de Grasse et les différents partenaires, et représente l'association lors des réunions ou délègue un membre du CA pour la représenter.

Il (elle) peut être amené(e) à prendre des décisions urgentes au nom de l'association. Il (elle) doit prendre auparavant l'avis des membres du bureau et rendre compte de ces décisions lors de la prochaine réunion du CA.

Il (elle) dispose de la signature sur les comptes bancaires de l'association. Il (elle) ne peut donner délégation de ces signatures qu'au Trésorier (à la trésorière) de l'association.

Rôle du (de la) Secrétaire :

Le (la) secrétaire assure le cas échéant les relations avec les instances Fédérales (Fédération, Comité Départemental ou régional).

Il (elle) établit les comptes rendus des différentes réunions (Bureau, Conseil d'Administration, Assemblée Générale, Codep)

Il (elle) assure la marche administrative. Il (elle) réserve les salles pour les réunions.

Il (elle) présente un compte-rendu d'activité lors de l'AG.

Il (elle) est responsable de la centralisation et de l'archivage de tous les documents.

Rôle du (de la) Trésorier (ière) :

Le (la) trésorier(ière) s'occupe du recouvrement des cotisations des adhérents et de l'encaissement des participations aux différentes manifestations.

Il (elle) règle les dépenses afférentes à l'activité de l'association. Il (elle) tient à jour la comptabilité et doit présenter ses livres à toute demande du Président.

Il (elle) assure le suivi du budget et de la Trésorerie et peut en faire état si nécessaire lors de chaque réunion de bureau.

Il (elle) établit les bulletins de salaires et règle les différentes cotisations y afférentes.

Il (elle) est chargé de la préparation des dossiers des demandes de subventions (Mairie – Département ou autre)

Par délégation du (de la) Président(e) il (elle) dispose des signatures des comptes bancaires de l'association.

Réunion du Bureau :

Le bureau se réunit une fois par trimestre. En cas de décision importante et urgente, les membres du bureau se rencontrent de manière informelle pour traiter le problème. Le Bureau rendra compte de ses décisions lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Les adhérents

L'adhérent(e), après règlement de la cotisation, peut participer aux cours, en fonction des options choisies. Il (elle) fournit à l'inscription un questionnaire médical, et si nécessaire un certificat médical l'autorisant à la pratique de la Gymnastique Volontaire.

Il(elle) peut participer à ses frais aux journées ou stages sportifs proposés par le Comité Départemental 06 (Codep), le Comité Régional (Coreg) et par la Fédération Française d'Education Physique Gymnastique Volontaire (FFEPGV). Les nouveaux (elles) adhérents(es) ont droit à deux séances gratuites avant de payer leur cotisation et remplir le bulletin d'adhésion. En septembre chaque licencié reçoit un email de rentrée annonçant la reprise des cours, le montant de la cotisation et les horaires pour l'année qui commence.

Les adhérents(es) doivent avoir leur matériel personnel (tapis de sol, bracelets lestés, élastiques, ...), une tenue et des chaussures adaptées à la pratique du sport, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, éteindre leur portable (sauf raison majeure) pendant les cours, ranger correctement le matériel utilisé, s'inscrire sur le cahier de présence à chaque cours.

Chaque adhérent(e) accepte le droit à l'image et autorise l'association à prendre des photos ou des vidéos pendant les cours ou les réunions en vue de les utiliser pour sa promotion sans contrepartie financière.

ARTICLE 5 : Les animateurs (trices)

- Tous les animateurs et les animatrices sont titulaires d'un diplôme Certificat de Qualification Professionnel ou Brevet d'Etat et d'une carte professionnelle délivrés par la FFEPGV et la DDJS
- Il ou elles signent avec la GV de Grasse un contrat de travail à durée indéterminée intermittent (CDII) et sont rémunérés(ées) dans la catégorie « Technicien » pour les séances effectuées. La GV adhère à la Convention Collective du Sport. Elle peut faire appel selon ses besoins à des auto-entrepreneurs diplômés.

- En cas d'absence imprévue d'une animatrice ou d'un animateur, il (elle) sera remplacé(e) par une autre animatrice. En cas d'impossibilité de remplacement le cours sera annulé. Les adhérents(es) susceptibles d'assister à ce cours seront prévenus (es) dans la mesure du possible par email, ou par affichage sur les lieux.
- Les animatrices doivent effectuer au minimum un stage de formation organisé par le Codep06, ce stage sera payé par la GV.

ARTICLE 6 : Assurances

L'assurance à la MAIF liée à la licence garantit la responsabilité civile du club et de chaque licencié. Elle ne couvre que les activités organisées par l'Association GV de Grasse, ce qui exclut toute activité individuelle.

Les adhérents (es) peuvent souscrire individuellement une extension de garantie L.A. Sport proposée par la FFEPGV. La GV décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels dans les différentes salles pendant les cours.

En cas d'accident la déclaration doit être envoyée dans les 5 jours pour le formulaire à remplir avec soin, ne pas oublier d'indiquer le nom des témoins.

En cas de refus de l'intervention des pompiers, faire signer une décharge à l'intéressé(e).

ARTICLE 7 : Dispositions Financières

La cotisation est annuelle, elle peut être payée uniquement en un, deux ou trois chèques remis à l'inscription.

Un prorata sera calculé pour toute inscription à partir du 1^{er} janvier sur la base des mois restants.

Le remboursement de la cotisation sera possible uniquement pour maladie longue durée (ALD), sur présentation d'un certificat médical stipulant « pathologie ALD », et sera calculé au prorata des mois restants, à l'exclusion de 30 euros (somme variable en fonction de l'évolution du coût de la licence), représentant le coût de la licence, de l'assurance et des frais de dossier. Un déménagement hors de la commune pourra faire l'objet d'un remboursement au prorata des mois restants à l'exclusion de 30 euros. La cessation d'activité pour convenance personnelle ne fera l'objet d'aucun remboursement.

ARTICLE 8 : Assemblée Générale

Elle est convoquée une fois par an par le Bureau qui en fixe la date. Cette AG ordinaire comporte au minimum les points suivants à son ordre du jour

- 1- Rapport moral par le (la) Président(e)
- 2- Rapport d'activité par le (la) Secrétaire
- 3- Rapport financier par le (la) Trésorier (ère)
- 4- Questions diverses

L'Assemblée Générale peut également être convoquée à la demande d'1/3 des membres du Club de Gymnastique Volontaire.

L'ordre du jour de l'AG est établi par le Bureau et est joint à la convocation. Tous les membres de l'Association sont convoqués à l'AG. Les convocations sont adressées par mail au moins 15 jours avant la date de l'AG. L'AG est également annoncée par affichage sur le site de la GV et dans les salles.

Les votes ont lieu à main levée. Un vote à bulletin secret est organisé dès qu'une personne le souhaite. En cas d'absence un membre peut donner procuration à un autre adhérent. Chaque membre présent dispose d'un maximum de 3 voix (1 voix + 2 pouvoirs).

Toutes les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

L'AG vote le rapport moral du (de la) Président(e), et l'approbation des comptes présentés par le (la) trésorier (ère) après validation par les membres du CA.

Une feuille de présence est établie et un compte rendu de l'AG rédigé est mis à la disposition des adhérents(es) pour consultation.

ARTICLE 9 : Approbation

Le règlement intérieur doit être approuvé par le Comité Directeur, conformément à l'article 26 des Statuts de l'Association en date du 27/10/2016.

ARTICLE 10 : Mise en application

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Comité Directeur en date du 29 Octobre 2024 et mis en application à partir de la même date.

L'adhésion au Club de Gymnastique Volontaire de Grasse implique l'acceptation de ses statuts et de son Règlement Intérieur

Fait à Grasse, le 29 octobre 2024

Le Président



La Secrétaire

